

Communautés de Mainmortables

Aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles

à SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS (Yonne)

§ I

PRÉAMBULE

Avant la Révolution de 1789, il existait dans plusieurs provinces, comme la Franche-Comté, l'Auvergne, la Marche, la Bourgogne, et surtout dans le Nivernais, beaucoup d'Associations, dites Communautés de Mainmortables. Quelques-unes, telle que la célèbre Communauté des Jault, décrite par Dupin, se composaient d'hommes libres, mais c'était l'exception. L'usage des Associations de serfs remontait fort loin, même jusqu'au VIII^e siècle. La raison d'être de ces Sociétés se tirait surtout de la nature du fonds de terre par elles cultivé. En effet, pour retenir plus efficacement les hommes sur les domaines seigneuriaux, car l'agriculture a toujours été laborieuse, bon nombre de seigneurs concédaient à leurs serfs des terrains à perpétuité, à condition qu'ils paieraient une redevance annuelle en nature et ne mourraient point sans héritiers directs et légitimes. En cas de non paiement ou d'absence d'héritiers aptes à succéder, le fonds de terre appelé bordelage, du celtique

borde, domaine, maison aux champs, revenait au seigneur, quelque perfectionnement qu'on eût apporté à la propriété. Les concessionnaires avaient donc tout intérêt à se prémunir contre cette double cause de déshérence. L'Association leur fournissant cette garantie, ils s'y portaient d'instinct, en vertu de la lutte pour la vie. Dans le principe, la Communauté se composait des parents et de leurs enfants ou petits-enfants, restés ensemble, sans partager ni la propriété primitive, ni les accroissements ou acquêts. Avec le temps, les associés arrivaient à n'être plus parents qu'à des degrés éloignés, obscurs, réputés nuls. Des étrangers pouvaient également être admis au bénéfice de la vie commune, moyennant certaines conditions. Tout ce qui concernait ces fraternités se trouvait, par suite d'une expérience séculaire, formulé, précisé, avec une remarquable pénétration, dans les cahiers des Coutumes : rôle de chefs et des membres, droits et obligations de chacun et de la collectivité, entrées et sorties, enfin la solution de tous les cas échéants. Au début, le chef fut d'abord le père ou l'aïeul, mais quand l'Association se trouvait nombreuse et que l'ainé de la tribu ne semblait pas assez capable, on élisait, comme chef de la Communauté, celui qui paraissait le plus apte aux affaires, comme on élisait aussi une femme, une maîtresse, pour commander aux autres. Pour jouir d'une existence reconnue, la Communauté devait habiter le même toit, n'avoir qu'une même salle à manger pour tous, dût cette salle comporter plusieurs grandes tables et plusieurs vastes cheminées, suffisantes chacune pour dix ou quinze personnes. A cette pièce centrale, pouvaient aboutir directement ou à l'aide de

corridors et d'escaliers autant de chambres qu'il existait de ménages sous le toit ; et chacune de ces chambres secondaires, suffisamment spacieuse, avait son lit ou ses lits, son armoire, ses arches ou coffres, ses sièges et ustensiles particuliers. L'Association se résumait dans cette formule : « Unité de toit et de table ». Cependant, dans les Communautés nombreuses, les femmes et les enfants mangeaient à part ou après les hommes.

Le chef de droit ou d'élection, procureur de la Compagnie, s'occupait spécialement des baux, des achats, des ventes, des emprunts, des dots, des mariages, opérant, négociant au nom de ses comparsonniers. Mais il avait soin de consulter ces derniers dans toutes les affaires importantes. Cette Administration offrait quelque aspect d'une monarchie très tempérée, ou plutôt d'une société patriarcale. Pour clore la journée, chaque soir, comme le prêtre des premiers âges ou les pères actuels des meilleures familles, il récitait à haute voix la prière, et tous les assistants, communiers et étrangers, répondaient à ce prêtre domestique. Chaque soir aussi, avant de gagner son lieu de repos, chaque membre de la maison se trouvait averti du travail à exécuter le lendemain, seul ou avec des compagnons, et le même ordre présidait à la distribution des occupations réservées aux femmes et aux enfants. Chacun avait son rôle tracé, comme dans toute société religieuse ou civile bien administrée. Les gains de tous servaient à alimenter la caisse commune, déposée parfois chez un notaire, et les acquisitions venaient grossir la somme des biens communs : propriétés foncières ou bâties, bétail, mobilier. Comme dans un pensionnat, le linge

se distribuait à jour fixe, à chaque individu ou ménage, par les soins de la directrice du travail des femmes.

Malgré l'Association, chaque membre, chaque ménage pouvait conserver un petit pécule à lui, un petit héritage à lui, l'épouse sa dot. La plupart des Communautés nombreuses et anciennes vivaient à l'aise. Sans doute, il leur fallait satisfaire à beaucoup de dépenses, payer bien des redevances en qualité de Mainmortables ; mais, somme toute, elles avaient relativement peu de chose à acheter en dehors du fer, du sel, des poteries et de quelques livres. L'épicerie, le luxe, les fantaisies et boissons modernes étaient heureusement inconnus, et les vêtements, comme les aliments, se rattachaient presque tous aux produits de la Communauté.

Quand une fille quittait la maison pour se marier, on lui fournissait une dot proportionnée à son âge, à ses services. Devenue veuve, elle conservait la faculté de rentrer dans la petite tribu avec ses enfants, mais elle devait remettre sa dot comme compensation du mobilier mis à sa disposition. Si elle repart pour une raison légitime, on lui concède une seconde fois le droit de rentrer. A propos de mariages, quand deux Communautés pouvaient faire un échange, donner une fille et recevoir un garçon, et réciproquement, cette double alliance plaisait assez, parce qu'elle n'apportait aucun changement notable aux situations. L'homme qui s'en va, jeune ou plus âgé, n'a droit qu'à son pécule, s'il en possède un, ou qu'à son héritage particulier, s'il a hérité de quelque chose, ou à une soulte peu élevée, mais il laisse intact le fonds de la Communauté. Quand arrive l'âge du service militaire,

s'il faut au jeune homme un remplaçant (mais les remplacements n'existaient guère avant le xvii^e siècle, puisque la noblesse se chargeait de la guerre), la Société lui fournit la presque totalité de la somme nécessaire et même la somme tout entière, s'il n'a pas de pécule pour faire l'appoint. L'absence ne rompt pas l'Association, pourvu qu'on n'ait pas voulu demeurer perpétuellement séparé. Si un Communiste marié vient à mourir, ses garçons font autant de têtes de plus dans la Communauté, mais ils n'héritent de rien de spécial, pas plus que les filles.

La Communauté se constituait expressivement, ou par écrit, ou tacitement, ou par prescription, et le temps de résidence requis était de un an et un jour. Si le seigneur n'avait pas été mis au courant de la situation, il fallait à la mort d'un Mainmortable associé fournir des preuves que le défunt était communiste. Ces preuves pouvaient être purement testimoniales (Bouhours, *Coutumes du duché de Bourgogne*). Les beaux jours des fraternités de serfs précédèrent le xvi^e siècle. Jusque-là, les Communautés se formaient presque toutes tacitement ou taisiblement ; mais, dans la suite, en vertu des ordonnances royales de 1566-1667-1673, elles durent se contracter par écrit, notamment entre étrangers et dans plusieurs autres cas. Seulement, la loi ne se montre pas toujours urgente dans son application et, jusqu'à la fin du xviii^e siècle, ces Associations continuèrent à s'appeler taisibles ou tacites.

§ II

EXISTENCE DE COMMUNAUTÉS DE MAINMORTABLES SUR LA
PAROISSE DE SAINT-GERMAIN, TROIS SIÈCLES AVANT
LA RÉVOLUTION.

Des faits, c'est là que nous voulons en venir. Or, réellement, ces Communautés ont-elles existé à Saint-Germain ? Nous ne disons pas de grosses Associations de quarante, cinquante personnes, mais des Associations ordinaires de quatre ou cinq ménages, ou même de plus petites ? Eh bien ! oui, de ces dernières il en existait et même en assez grand nombre. Les pièces qui le constataient n'ont pas toutes survécu, et la demi-dizaine que nous nous contentons de relater n'offrent rien de bien saillant, ne donnent aucun détail bien intéressant, parce que la chose était si commune que l'on se bornait à consigner le fait, comme dans les contrats ordinaires, mais cela nous suffit. Ces actes se trouvent tous aux archives seigneuriales de Chastellux (fonds des anciens notaires et baillis, soigneusement recueillis, transcrits par M. Henri de Chastellux et gracieusement mis à notre disposition).

Dans ces brefs documents, pittoresques et suggestives, paraissent les expressions en usage dans les Communautés de Mainmortables, petites ou importantes.

Comme les rois de France appelaient les grands du royaume leurs pairs, ainsi le chef de la Communauté appelait les autres membres formant tête : ses parsonniers ou comparsonniers, comme une extension de sa propre personne ; ses consorts, ou parta-

geant le même sort ; ses communs ou communiens, comme ayant mis en commun les gains et les pertes. Il n'y manque que l'appellation de compagnons (compaignons), de *cum* et de *panis*, mangeant ensemble le même pain. Voici les pièces en question :

Premier Acte, 1530

L'acte le plus ancien date seulement de 1530.

Il est ainsi formulé :

« Adrienne Godin, fille de Pierre Godin,

« Marie Godin,

« Etienne Godin,

« Jean Godin, leur oncle, déclarent demeurer en
« *Communauté* de biens situés en partie à Chezelles.

« (Archives de Chastellux, pièces du xvi^e siècle.) »

La formule complète, en certains endroits n'était pas beaucoup plus longue. (X... X... *erunt communes, participes et consortes in omnibus et singulis bonis suis, secundum consuetudinem ducatus Borbonici*) pour le Bourbonnais. Pour plus de régularité, la Communauté se trouve déclarée au seigneur ou à son représentant, mais la chose n'était pas absolument nécessaire. On l'a vu plus haut. Fait digne de remarque : 360 ans plus tard, en 1890, il se retrouve à Chezelles un Pierre Godin, une Marie Godin, sa fille, et d'autres Godin, certainement de la même famille et occupant le même emplacement que l'ancienne. L'orthographe du nom a seule changé avec les siècles et les personnes : « Gaudin pour Godin », six lettres au lieu de cinq.)

2^e Acte, 23 Avril 1565 (Liasse 6)

« Vente par Sailleu Gourlot, de Montigny, et ses

« *parsonniers* à Pierre Gainet, le jeune, d'Avallon,
« d'un pré de deux sées, au finage et justice de
« Lingoult, appelé le pré des Hâtes ; ensemble un
« buisson y attenant, moyennant 20 livres. »

Ainsi Gourlot agissait au nom de ses *parsonniers* ;
donc il se trouvait à la tête d'une Communauté. La
chose est manifeste.

3^e Acte, 1582

« Affranchissement par Maître Olivier de Chastel-
« lux des personnes et biens de Léonard Léraudat et
« de Jeanne Troucheaux, sa femme ; de Jean-Léonard
« et Marie, leurs enfants ; de François, Blaise et
« Jean Bolenat, tous *communs*, demeurant au
« Meix ensemble. Affranchissement pareillement de
« leurs enfants et postérité. »

Le doute n'est pas possible. C'est bien l'Association
de Mainmortables dont nous avons à prouver l'exis-
tence. Cette Communauté semble avoir été assez
nombreuse.

En voici seulement une pour le xvii^e siècle. Mais
que d'autres ont passé inaperçues !

4^e Acte, 1632

« Acquisition par Hercule, comte de Chastellux, de
« Claude Léraudat, laboureur à Montmardelin et ses
« *consorts*, d'un canton de bois-taillis, finage de
« Montmardelin, appelé les Vernottes, contenant,
« tant en taillis qu'en prés.... ; et de deux tiers de
« maison et grange, appartenant audit Léraudat et
« *consorts*, à Montmardelin, en échange d'un pré au
« dit finage. » Ici, comme plus haut, on voit le chef
de la Communauté contracter sous une véritable

raison sociale ; donc cette Communauté était bien réelle.

Pour le xviii^e siècle, voici un exemple peu important, mais servant comme les autres à la confirmation de notre thèse :

5^e Actes, 1746

« Vente par Pierre Lefoult, laboureur à Saint-
« Germain et Marguerite, sa femme, à François
« Bourdillat, chantre à Saint-Germain, et Jean
« Bernard, son gendre, et *communs*, de deux
« journaux de terre, lieu dit l'Huis-Verdier, moyen-
« nant 63 livres. » A cette époque, être commun entraînait généralement l'idée de cohabitation.

Voilà donc cinq exemples (et nous en passons, en raison de leur conformité), affirmant l'existence de Communautés de Mainmortables à Chezelles, à Montigny, à Montmardelin, au Meix, à Saint-Germain. Nul doute qu'il n'en ait existé beaucoup d'autres dans les mêmes localités et dans les autres hameaux.

§ III

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE CES ASSOCIATIONS

Nous pourrions, nous devrions peut-être nous en tenir à ces citations, mais comme il s'agit d'un monde disparu et qui n'a point laissé partout les mêmes souvenirs écrits, quelques appréciations sur un des moyens employés par les serfs pour se soutenir et améliorer leur condition ne seront peut-être pas mal accueillies de plusieurs. Nous n'allons parler que d'Associations assez nombreuses. Il est évident que

la diminution de l'importance de ces fraternités en diminuait les inconvénients comme les avantages.

Parlons d'abord des avantages des Compagnies de Mainmortables.

Avantages individuels

Avec la Communauté même la plus simple, si l'on venait à mourir sans enfants légitimes ou sans héritiers légaux, c'est-à-dire constituée moyennant finance, on n'éprouvait pas le désagrément de sentir des biens laborieusement conservés, améliorés, accrus ou acquis, tomber aux mains seigneuriales. En outre, par la même raison qu'on faisait partie d'une Association, on jouissait de la liberté de disposer, en faveur d'un Communiste, de préférence aux autres, de son pécule ou de petits biens particuliers, distincts de la collectivité. Enfin, le décès du serf n'entraînait point de droits de relief ou de mutations, assez onéreux dans le passé, parce que la Communauté demeurait indissoluble et indivisée dans ses biens. Le défunt était censé n'avoir rien laissé et le survivant ou les survivants continuaient la Communauté.

Avantages Seigneuriaux

Dans un sens, le seigneur n'était pas fâché de l'établissement d'Associations, de grosses surtout, chez ses Mainmortables. Il se trouvait plus sûr d'être payé de ses créances et avait moins à redouter, pour ses bordelages, l'ennuyeux changement de personnes, les sempiternels recommencements d'avances, de fournitures de matériel agricole et les inévitables contre-coups de la misère d'un Mainmortable isolé.

Avantages sociaux, personnels ou matériels

En dehors de l'Association, il n'était pas rare de voir les garçons de 18 ou 19 ans recourir au mariage comme moyen de prévenir, de neutraliser les droits seigneuriaux sur les successions. Les grosses Associations permettaient, au contraire, de se moins presser et de choisir mieux. Avec elles, le faible s'inquiétait moins de sa débilité et de la solitude du célibat, parce que dans la Communauté l'infirme de corps ou d'esprit bénéficiait du travail du fort, comme de l'industrie et de la sagesse des habiles. En outre, en cas d'infériorité notoire, physique ou morale, les consorts, leur chef surtout, moins aveugles et moins tolérants que beaucoup de parents, ne se gênaient point pour détourner d'un mariage préjudiciable à la race humaine, en général, et à la Communauté, en particulier. Ils agissaient sagement, car les mariages de débilitez sont des pourvoyeurs d'hospices et de cimetières, comme des alliances de sots ou de déséquilibrés sont des pépinières d'imbéciles. Comme partout où il est des hommes, il se trouvait dans la Communauté des faibles d'intelligence ou de santé ; mais ces disgraciés, pas plus que les vieillards, n'avaient à craindre de végéter dans l'abandon, dans les privations, les angoisses de l'esprit, les serremments de cœur. Une traditionnelle charité les enveloppait jusqu'au dernier soupir et au-delà.

Au point de vue matériel, la réunion des bras et des volontés permettait d'entreprendre dans les terres, moins morcelées qu'aujourd'hui, des travaux inaccessibles à un ouvrier isolé ou peu secondé : défrichements profonds et vastes, et combien il s'en

présentait ! extractions de roches, drainages importants, percement et entretien de chemins, élevage de nombreux troupeaux, exploitation des forêts, des fonds de culture, des pâturages, etc. Pas besoin n'était de recourir continuellement à des étrangers qu'il faut, au moins à notre époque, supplier et payer cher, sous peine de chômage, ou à des domestiques qui, trop souvent, entendent n'en faire qu'à leur guise, être princièrement traités, grassement rétribués et, finalement, vous quittent, emportant le plus net des revenus et sans plus se soucier de la misère des patrons. Que de maîtres serviteurs et plus desservis que servis !

Inconvénients

En toute constitution humaine, ils cheminent à côté des avantages. En voici plusieurs. Nous parlons surtout des importantes Associations.

D'abord l'esprit d'initiative, si fécond entre les mains de la prudence courageuse, demeurait sans grande éclosion ni grand essor. Ce qui développe surtout l'ingéniosité, la constance de l'effort, ce sont les prises avec les difficultés, la nécessité d'opérer une trouée, de se créer de haute lutte une position, comme il arrive aux cadets anglais, la responsabilité de ses actes, la rémunération de la sagesse et de l'activité individuelle. Or, dans les communautés très importantes de serfs, une situation toute faite, un cercle de travail tout tracé, une récompense défectueuse des services personnels, l'esprit de routine, le manque d'entrain des consorts, rabattaient souvent les idées audacieuses et l'énergie des entrepreneurs. « A quoi bon tant de fatigues ? »

finissaient par se dire les courageux, à la vue de l'insouciance et de l'apathie des paresseux. « A quoi bon nous gêner? » répétaient sans discrétion les lâches, car ils n'ont point de vergogne, puisque l'ouvrage se fait quand même? » Non, la faible augmentation d'un pécule ou la considération de passer pour bon ouvrier n'étaient pas des stimulants suffisants. Pour forcer à donner la mesure de ses forces intellectuelles et physiques, rien de tel que le chez soi, le travail à ses risques et périls, la récompense personnelle et la nécessité.

De son côté, l'hygiène n'était pas sans se ressentir de ces agglomérations d'individus dans des maisons ou chambres souvent mal aérées, mal éclairées, mal chauffées, tandis qu'à son tour l'hygiène morale, toute favorisée qu'elle était par le fond religieux, en vigueur chez les Communautés traditionalistes par nature, n'était pas sans gémir de tant de contacts divers.

Nous ne mentionnons que par manière d'acquiescement les jalousies féminines, inévitables dans ces multiples cohabitations et que la nécessité de demeurer ensemble avait bien de la peine à tempérer.

§ IV

CONCLUSION

Comment se fait-il que ces Communautés s'établirent et se maintinrent facilement pendant de longs siècles comme un bien réel et indiscutable?

C'est qu'elles se trouvaient appropriées aux besoins de l'époque et ne heurtaient point le senti-

ment des populations. La mentalité n'était pas la même qu'aujourd'hui. Nos villageois, simples de goût, sans grandes prétentions, foncièrement chrétiens, durs à la souffrance, prenant le temps, les événements, les hommes comme ils se trouvaient, privés de moyens de communication, étrangers aux besoins factices de la civilisation moderne, se résignaient volontiers à passer leur vie sous le même toit et sous les mêmes horizons.

Cependant, dès la fin du xvii^e siècle, l'esprit d'individualisme tendait à se substituer à l'esprit d'Association. Dans les Communautés de Mainmortables, devenues moins nombreuses, chacun tirait à soi, chacun visait à se faire une bourse à part aux dépens de la prospérité commune.

Le chef du chateau, voyant ses comparsonniers perdre l'esprit d'abnégation, était forcé de songer à lui-même. A la fin du xviii^e siècle, un souffle de séparation s'élevait de toutes parts ; aussi, quand surgit la Révolution, de nombreuses voix demandèrent et obtinrent la suppression de ces Communautés. Aujourd'hui que la religion, lien entre les hommes comme entre les hommes et Dieu, a fléchi ; aujourd'hui que le perfectionnement des routes, des moyens de transport, de culture, d'industrie a décuplé ; aujourd'hui que l'amour des voyages, du confortable, des richesses, des plaisirs, de l'indépendance sous toutes les formes a, chez la plupart, fait taire les sentiments de l'antique modération ; aujourd'hui qu'il est beaucoup plus facile de vivre seul et qu'on ne veut plus supporter les vieillards et tout ce qui est charge ; aujourd'hui qu'on veut réaliser en vingt ans, en dix ans, des états de fortune que nos pères met-

taient des siècles à édifier, il ne ferait plus bon, sans compter l'opposition des lois fiscales, à parler d'Associations qui sentent la sujétion, la contrainte, la longanimité, l'oubli de soi ! Autres temps, autre état d'esprit et de mœurs, autres besoins et moyens sociaux, sauf à recommencer sous d'autres formes, syndicales ou autres.

TISSIER,

Curé de Saint-Germain-des-Champs.

La fameuse Communauté des Jault (Nièvre) avait continué de subsister, comme Association de travail, malgré plusieurs tentatives de dissolution, notamment en 1816. Elle succomba définitivement à l'esprit d'individualisme, en 1847.